



bail à deux noms (ni pacsés, ni mariés)

Par **ventdesoleil**, le **02/03/2011** à **18:23**

bjr

bail signé avec un locataire, qui dde aujourd'hui de rajouter le nom de son ami sur le contrat de bail. Si l'un des deux s'en va au cours de la location, l'autre est-il tenu de payer l'intégralité du loyer ? Y-a-t'il des précautions à prendre ?

Mci d'avance

Par **Domil**, le **02/03/2011** à **20:53**

S'il y a deux cotitulaires du bail avec clause de solidarité, les DEUX sont reponsables du loyer. Si l'un s'en va, les deux restent responsables du loyer (celui qui part devient caution et si la clause de solidarité est bien rédigée, sans pouvoir s'en dégager)

C'est ce qu'on appelle un piège à con

Par **ventdesoleil**, le **02/03/2011** à **22:05**

mci